

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 12 septembre 2017.

RÉSOLUTION

2017-197

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC – LOT 3 – TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE ET DE LA PROMENADE ET À LA CONSTRUCTION DE STATIONNEMENTS ET D'UN BÂTIMENT DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier de mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral prévoit que les travaux relatifs à l'aménagement du paysage et de la promenade, de même que ceux pour la construction d'un bâtiment de service et de stationnements représentent la troisième étape des interventions de la Ville pour sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le directeur général, M. Félix Caron, à publier un appel d'offres public pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du paysage et de la promenade, de même que ceux pour la construction d'un bâtiment de service et de stationnements.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire